



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 D 00085

Numéro SIREN : 318 673 027

Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE COMMISSAIRES AUX  
COMPTES REYNIER ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2015 sous le numéro de dépôt 2811

2811

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
« G. REYNIER - J. LUPO »**

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE  
Le 28/07/2014 Bordereau n°2014/2 156 Case n°32 Ext. 7616  
Enregistrement : 2 378 € Pénalités :

**CESSI** Total liquidé : deux mille trois cent soixante-dix-huit euros  
Montant reçu : deux mille trois cent soixante-dix-huit euros  
L'Agent administratif des finances publiques

*Vina Fiorucci*  
Agent

**DUPLICATA**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

➔ - **Monsieur Jacques, Vincent, François LUPO**, né à NICE (A.M.) le 31 mai 1948, de nationalité française, époux de Mme Denyse ROTH, née à NICE le 30 août 1952, avec laquelle il s'est marié à NICE le 18 août 1973 sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union et demeure à Nice (06300) 38, Boulevard Delfino - Le Copacabana.

**De première part**  
Ci-après « Le Cédant »

**ET**

- **Monsieur Mathieu, Georges, Guy DENIS**, né le 26 novembre 1976 à RUGLES (27) de nationalité française, célibataire n'ayant pas souscrit de pacte civil de solidarité (PACS), demeurant à NICE (06100) 80, avenue de Pessicart - Les Terrasses d'Océane.

**De seconde part**  
Ci-après « Le Cessionnaire »

**Intervenant aux présentes :**

- **Monsieur Gilles REYNIER** en qualité d'associé de la Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes G. REYNIER - J. LUPO.

*Il a été exposé et convenu ce qui suit :*

**EXPOSE**

1 - Il a été constitué, par acte sous seing privé, en date à NICE du 8 novembre 1979, enregistré à la Recette Principale des Impôts de NICE COLLINES, le 12 novembre 1979 (Bordereau 218, n°2) entre diverses personnes, une Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes alors dénommée « Société Civile

*M n g r*

Professionnelle de Commissaires aux Comptes J. REYNIER - G.L. BOSIO ayant pour objet exclusif l'exercice en commun de la profession de Commissaire aux Comptes.

Le capital initial a été fixé à 50.000 Francs (7622,45 Euros) constitué uniquement d'apports en numéraire et divisé en 500 parts de 100 Francs (15,24 Euros) qui ont été attribuées aux associés en rémunération de leurs apports.

La société a été inscrite sur la liste professionnelle établie pour le ressort de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 892 à compter du 1er janvier 1980.

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE le 6 mai 1980 sous le numéro D 318 673 027.

2 - Par suite de diverses modifications apportées à son capital et de diverses cessions de parts, le capital de la société s'élève aujourd'hui à 16.769,39 Euros, divisé en 1.100 parts de 15,24 Euros chacune, appartenant :

- à M. Gilles REYNIER, à hauteur de  
Cinq Cent Cinquante parts  
Numérotées de 101 à 650, ci.....550 parts

- à M. Jacques LUPO, à hauteur de  
Cinq Cent Cinquante parts  
Numérotées de 651 à 1000 et 1801 à 2000, ci.....550 parts

3 - Suite à l'assemblée du 20 novembre 1999, la dénomination est « Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes G. REYNIER - J. LUPO » et la durée de la société expirera le 31 décembre 2020.

4 - Le siège social initialement fixé à NICE (06100), 6 Rue Paul Bounin, a été transféré au 35, rue de Paris 06 000 NICE par décision de l'assemblée générale des associés en date du 25 juillet 2001.

5 - Par décision des associés en date du 21 janvier 2014, conformément à l'article 14 des statuts, le cessionnaire a été agréé en qualité de nouvel associé de la « Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes G. REYNIER - J. LUPO », sous réserve de son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce, dans la mesure où le cédant devait simultanément aux présentes, céder les 275 autres parts sociales lui appartenant à un autre associé non encore inscrit.

6 - Le cessionnaire n'ayant pas encore été inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, mais la cession des 275 autres parts détenues par le Cédant étant différée à une date postérieure à l'inscription du cessionnaire sur la liste des Commissaires aux

W

11

comptes, les soussignés sont convenus, conformément aux dispositions de l'article L. 822-9 du code de commerce permettant la détention des trois quarts des droits de vote par des Commissaires aux comptes incrits, de procéder à la présente cession de parts sociales, Monsieur Gilles REYNIER en sa qualité d'associé détenteur de 50 % du capital intervenant et agréant expressément ladite cession dans les conditions ci-après.

*Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :*

### CONVENTION

- 1 - Monsieur Jacques LUPO cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Mathieu DENIS qui accepte, Deux Cent Soixante Quinze (275) parts, portant les numéros 926 à 1000 et 1801 à 2000, sur les Cinq Cent Cinquante (550) parts qu'il possède dans le capital de la « Société Civile Professionnelle G. REYNIER - J. LUPO ».

En conséquence, le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

- 2 - Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de Quatre Vingt Cinq Mille (85.000) Euros soit 309,09 Euros par part sociale, payé comptant ce jour même par le cessionnaire au moyen d'un chèque de banque émis par le CIC LYONNAISE DE BANQUE le 24 juillet 2014 Numéro 0777678, au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

### DONT QUITTANCE

- 3 - Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour mais, d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire, le cédant bénéficiera de la moitié des résultats de la société pour l'exercice social en cours, attachés aux droits cédés.
- 4 - Mme Denyse LUPO, épouse commune en biens de M. Jacques LUPO, a été avisée des présentes cessions de parts sociales effectuées par son époux et il en est justifié, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, par la déclaration ci-annexée, en date du 27 juin 2014.
- 5- Par application des dispositions de l'article 1690 du Code civil, les présentes cessions seront signifiées à la société par acte extrajudiciaire aux frais du cessionnaire.

Il sera également procédé aux formalités d'enregistrement et de publicité consécutives aux présentes cessions de parts dans le délai légal, ainsi qu'à l'information de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.



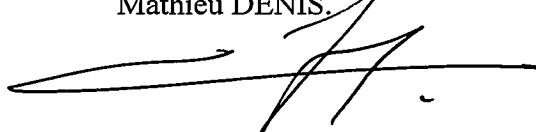
- 6 - Les frais et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge du cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Fait à NICE  
En 5 exemplaires  
Le 25 juillet 2014

LE CEDANT  
Jacques LUPO

LE CESSIONNAIRE  
Mathieu DENIS.

  
INTERVENANT  
M. Gilles REYNIER



La société n'est pas à prépondérance  
immobilière.

**DECLARATION FAITE EN CONFORMITE**

**DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

---

Je soussignée,

Madame Denyse ROTH épouse LUPO, de nationalité française, née le 30 août 1952  
à NICE (A.M.),

épouse de M. Javcques LUPO  
avec laquelle je demeure à NICE (06300) 38, Boulevard Delfino - Le Copacabana.

déclare, en conformité de l'article 1424 du Code civil, être parfaitement informée et approuver la cession effectuée par mon époux de 275 parts sociales de la « Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes G. REYNIER - J. LUPO », au capital de 16.769,39 Euros, divisé en 1.100 parts de 15,24 Euros chacune, dont le siège est à NICE (06000), 35, rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le n° D 318 673 027, ayant pour objet exclusif l'exercice en commun de la profession de Commissaire aux Comptes,

à Monsieur Mathieu DENIS  
moyennant le prix global de Quatre Vingt Cinq Mille (85.000) Euros payé comptant.

Fait à NICE  
En 6 exemplaires  
Le 27 juin 2014

